

Plan d'Épargne Retraite Déductible

Chers Clients,

Vous pouvez préparer votre retraite tout en réduisant votre impôt sur le revenu avant la fin de l'année. Vous êtes dans une tranche fiscale importante (30 % - 41 % - 45 %). Vous voulez investir à un horizon plus long une partie de vos liquidités ou de votre épargne régulière.

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) peut vous intéresser. Et voici une **synthèse complète**.

L'objectif est de préparer dès aujourd'hui votre retraite dans les meilleures conditions :

➤ **Une liberté dans l'alimentation de votre contrat.**

Vous pouvez effectuer sur votre nouveau contrat des versements volontaires **déductibles**. Celui-ci pourra également accueillir des transferts de vos anciens contrats de retraite (Perp, Madelin, article 83, PER, PERCO).

➤ **Un complément de retraite à votre choix dans la sortie.**

À la retraite, vous pourrez disposer librement de l'épargne constituée sur votre contrat PER en capital (libéré en une fois, de manière fractionnée, régulière ou ponctuellement par retraits).

➤ **Des retraits anticipés possibles.**

- **En cas d'accident de la vie** des possibilités de déblocage anticipé sont prévues par la loi. (Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée).

- **Pour l'achat de votre résidence principale.**

➤ **Un avantage fiscal.**

Chaque année vous bénéficierez de la déductibilité de vos revenus en fonction de vos plafonds disponibles.

Offre financière :

Sur les contrats PER de qualité vous aurez le choix entre :

Une **gestion libre** parmi le large choix de supports d'investissements disponibles au sein des contrats, de toute nature :

- Sécuritaire.
- Immobilier, SCPI.
- Prudent : obligations d'entreprises.
- Équilibré : Europe, Monde, OCDE.
- Dynamique : sur toutes les zones géographiques, pays.
- Sectoriels - croissance : santé, eau, énergies propres, nouvelles technologies.
- Durables : à impact écologique et énergétique réel, mesuré, important.

Modalités de sortie à la retraite :

- **Capital :** Le capital peut être sorti en une fois ou de manière fractionnée, mensuelle, trimestrielle, ponctuelle.
 Vous êtes totalement libres des choix de sortie.

Déductibilité des versements :

Ceux-ci sont déductibles de votre revenu imposable, les plafonds peuvent être importants, il faut aussi les vérifier.

Le PER Déductible s'adresse en priorité aux tranches fiscales de 30 - 41 - 45 %.

En résumé :

- Pour 1 part on rentre dans la tranche fiscale à 30 % après 29 000 € de revenus ;
- Pour 2 parts après 58 000 € ;
- Pour 2,5 parts après 64 000 € ;
- Pour 3 parts après 70 000 € ;
- Pour 4 parts après 83 000 €.

	Pour les salariés	Pour les TNS et Agri
Impôt sur le Revenu	Maximum de : - Soit 10 % des revenus de l'année N-1 dans la limite de 8 PASS de l'année N-1. - Soit 10 % du PASS N-1	Maximum de : - Soit 10 % des revenus professionnels de l'année N dans la limite de 8 PASS + 15 % des revenus compris entre 1 et 8 PASS. - Soit 10 % du PASS N.
	Spécificité pour les agriculteurs : les versements sont exonérés des cotisations sociales MSA (limité à 1 PASS).	

Fiscalité des sorties :

	Sortie en capital (y compris en cas de sortie anticipée en capital pour la résidence principale)
Impôt sur le revenu	Versements : Application du barème de l'IR (sans abattement de 10 %) Plus-values : PFU à 12.8 %
Prélèvements sociaux	Versements : exonérés Plus-values : 17.2 %

Fiscalité des cas de débloques anticipés en cas d'accident de la vie :

Impôt sur le revenu	Exonération
Prélèvements sociaux	Uniquement sur les plus values : 17.2 %

Exonération en cas de décès :

En cas de décès vous désignez librement les bénéficiaires et ils pourront recevoir un capital avec des exonérations de droits de succession.

- **En cas de décès avant 70 ans**, le capital ou la rente versé au bénéficiaire est taxé à l'article 990 I du CGI après application d'un abattement de 152 500 € (commun avec les capitaux versés au titre de l'assurance-vie) puis taxation à 20 % jusqu'à 700 000 € puis taxation à 31,25 %.
Le conjoint survivant et le partenaire de PACS survivant sont exonérés de ce prélèvement et ne sont donc pas taxables.
Par exception, le capital ou la rente servie par un PER individuel (uniquement) est exonérée lorsque les versements ont été réguliers pendant 15 ans au moins.
- **En cas de décès après 70 ans** (quelle que soit la date de versement des primes), le capital ou la valeur capitalisée de la rente versée au bénéficiaire (et non le cumul des primes) est taxé à l'article 757 B du CGI après application d'un abattement de 30 500 € (commun avec les primes versées sur un contrat d'assurance-vie) puis taxation aux droits de succession selon le lien de parenté entre le bénéficiaire et le titulaire du plan.
Le conjoint survivant et le partenaire de PACS survivant sont exonérés de droits de succession et ne sont donc pas taxables.

Nous espérons que cette synthèse vous sera utile.

Nous sommes à votre disposition pour vous assister dans les calculs de déductibilité, les choix puis pour vous suivre très régulièrement dans l'adéquation de ces investissements.

Guy LE CAMPION